

TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, mercredi 9 octobre 1811.

AVIS. MM. les Souscripteurs dont l'abonnement est fini au premier octobre, sont priés de le faire renouveler pour ne pas éprouver de retards.

L'abonnement pour le Télégraphe Officiel est de 20 francs par année et de cinq francs par trimestre, franc de port.

Les avis, annonces et affiches, se payent trois francs en une langue, cinq francs en deux langues et six francs en trois. S'adresser à la direction du Télégraphe N. 180 à Laybach.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 17 septembre. Une dépêche dont nous allons donner un extrait, est arrivée hier au bureau du comte de Liverpool, adressée à sa seigneurie par le lord Wellington, datée de Fuentes Guinaldo le 31 août :

„ L'ennemi n'a fait aucun mouvement important depuis le rapport que j'ai fait à votre seigneurie, en date du 14 un de ses détachemens composé de 2,200 hommes d'infanterie, et de cavalerie, arriva dans la soirée de ce jour à Gata, village situé sur le côté méridional de la chaîne de montagnes qui sépare la Castille de l'Extramadura, et le lendemain matin il surprit un piquet de dragons posté à St. Martin de Trebejo, commandé par le lieutenant Wood, qui fut fait prisonnier avec dix hommes.“

Windsor-castle, 19 *idetto*.

„ S. M. est toujours dans le même état.“

Des lettres de Gottembourg du 24 et 25 du mois d'août présentent les choses sous un aspect rien moins que favorable à notre commerce. Le bruit de la confiscation des bâtimens danois et prussiens à Carlsham s'était renouvelé, et il paraît qu'elle avait eu lieu dans ce port. Plusieurs bâtimens y ont été confisqués et l'on a résolu d'étendre cette confiscation à tous les bâtimens qui ont contrevenu en quelque chose au système continental.

Du 20. „ On dit que les Français s'occupent sérieusement du siège de Valence.“

D'après une lettre de Cadix du 16 août, la défaite de Blake a été complète, et on craint beaucoup que le beau port de Carthagène ne tombe au pouvoir de l'ennemi.

De Lisbonne, 31 août. Un bâtiment de transport de 405 tonneaux et doublé en cuivre, a pris feu et a été entièrement brûlé. Cette semaine environ trois tonneaux de poudre ont fait explosion ;

Le tems qui était extrêmement chaud, a occasionné l'incendie de quelques gènets épineux de l'autre côté de la rivière à 10 milles de distance. A six heures du soir, cet incendie avait fait des progrès alarmans et s'étendait sur un espace de quatre mille carrés. Vingt-sept maisons ont été la proie des flammes. Nous ignorons si quelqu'un a péri victime de cet incendie. (Journ. de l'Empire.)

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Francfort, 17 septembre. Nous avons la satisfaction d'annoncer que les affaires de la foire de St. Michel ont pris une certaine activité. Depuis une dizaine de jours, les achats ne sont pas forts, mais ils sont plus multipliés, ce qui revient au même, et ce qui est quelque fois plus avantageux. Les marchands arrivés ici de toutes les parties de l'Allemagne méridionale, sont ceux qui achètent le plus, et sans la concurrence des vendeurs, les prix d'un grand nombre d'articles se seraient infailliblement tenus à un taux élevé ; mais on a pu se convaincre qu'il existe encore une disproportion entre les acheteurs et les vendeurs, et cette disproportion est la principale cause de la baisse des prix. Il y a plus de numéraire en circulation qu'on ne l'avait cru ; un grand nombre de marchands payent comptant, et obtiennent naturellement des avantages dans leurs transactions.

La ville de Francfort est remplie en ce moment d'un grand nombre de voyageurs et de familles riches, qui s'y sont fixées pendant quelques semaines. (Mont. Univers.)

EMPIRE D'AUTRICHE.

Vienne, 12 septembre. Depuis la troisième séance publique de la diète, elle n'en a pas encore tenu de nouvelles ; en attendant les états tiennent des séances particulières, connues sous le nom de *séances circulaires*. On assure que les députés sont déjà d'accord, pour que tous les sujets de la Hongrie, sans distinction, et toutes les églises envoient leur argenterie à la monnaie, afin d'être employée au bien de l'état, ainsi que cela s'est pratiqué l'année dernière, dans les provinces allemandes de l'Empire Autrichien. C'est une affaire au moins de 80 millions de florins, autant que l'on en peut juger d'après un aperçu général. (Journ. de l'Empire.)

Le 11. septembre. La vente des biens ecclésiastiques et domaniaux se poursuit toujours avec activité.

On assure qu'on a fait à la diète la motion de prier l'Empereur de sanctionner les décrets des deux dernières diètes, qui ne l'ont pas été jusqu'ici.

Cours coté à 247.

Le 3. sept. On a reçu à Lemberg la triste nouvelle que la ville de Sertychow, l'une des plus riches et des plus commerçantes de la Russie, a éprouvé le mois dernier un terrible incendie qui a consumé 662 maisons avec plusieurs boutiques. Le dommage que le commerce en souffre est incalculable. A-peu-près cinq cents mille ducats en or et trois millions et demi de Roubles en argent, ont été ou volés dans le désordre ou fondu par la chaleur excessive de l'incendie. Douze-cens caisses de sucre, chacune du poids de 40 livres, et 24 mille caisses de raisins, 20 mille caisses de café, des pelisses et des fourrures pour trois millions

de roubles ont été brûlés ou sont devenus sans valeur. On a encore perdu pour cinq millions de roubles de différentes marchandises, pour un million de roubles d'eau-de-vie, un million de roubles de vin etc. Si ces détails sont exacts, ce jour sera cité comme bien malheureux dans l'histoire de Russie.

Petersbourg, le 27 août. Cours du change sur Hambourg 140.
(*Courrier de l'Europe.*)

HONGRIE.

Presbourg, 12 septembre. On travaille avec ardeur dans nos campagnes à fabriquer du sirop de raisins. Jamais année ne fut plus favorable à cette fabrication, dont les résultats nous mettront à même de nous passer du sucre des Anglais.
(*Journ. de Paris.*)

RUSSE.

Petersbourg, 2 septembre. La comète, qui a été vue en France depuis un mois environ, commence seulement à se montrer ici depuis huit jours.

— Une femme vient d'accoucher dans un village à quelques milles, de quatre enfans qui sont arrivés au monde bien vivans, et qui jouissent d'une bonne santé; elle avait, déjà mis au monde deux frères jumeaux, il y a quelques années.

SUÈDE.

Stockholm, 12 septembre. Le tonnerre est tombé au commencement de septembre sur l'église de Serdra, non loin de Gothembourg, au moment où 600 personnes environ assistaient au service divin; trois ont été frappés de mort, et plus de cent tellement émus par la commotion ou la frayeur, qu'on fut obligé de les emporter; elles ne donnaient aucun signe de vie, et restèrent long-tems sans connaissance; un grand nombre avaient des marques rouges et des taches noires sur le corps; tous se plaignent d'un violent mal de tête, et de grandes douleurs dans les membres; beaucoup ont eu les habits déchirés ou percés d'outre en outre; ces vêtemens portent encore une odeur de soufre insupportable.
(*Journ. de Paris.*)

ESPAGNE.

Corcùe, 7 août. Le 30 juillet, M. d'Haubersart, major du 17 régiment de dragons, commandant une colonne mobile, rencontra une bande d'insurgés, conduite par un nommé Murillo, qui ne l'eut pas plutôt aperçu, qu'il s'enfuit précipitamment sur la rive droite de la Guadiana, laissant sur la rive gauche près de 200 hommes de cavalerie. M. d'Haubersart qui n'avait avec lui que 70 dragons, attaqua de suite ce détachement, et malgré l'infériorité du nombre, fit mordre la poussière à 20 brigands, et en prit 14; Les autres ne durent leur salut qu'à la légèreté de leurs chevaux.

Séville, 13. août. Quelques insurgés entrèrent il y a peu de jours à Lucelva, et exigèrent qu'on leur montrât l'inventaire des églises, ils s'emparèrent de toute l'argenterie et d'une sainte vierge, ne laissant pas même le nombre de calices nécessaires au service divin dans une paroisse, où l'on dit chaque jour quarante messes. (*Journ. de l'Emp.*)

Madrid, 4 septembre. Le 31. du mois dernier, Mr. le Ba-

ron de Boorke, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. M. Danoise près de notre cour, a quitté cette ville en vertu d'un congé qu'il a obtenu pour ses affaires particulières; avant son départ, il a présenté au roi Mr. Bogt secrétaire de légation en qualité de chargé d'affaires pendant son absence. (*Journ. de l'Empire.*)

INTERIEUR.

EMPIRE FRANÇAIS.

Toulouse, 19 septembre. Le cinq de ce mois un violent orage éclata dans la commune de Burgand vers les neuf heures du matin. Dans ce moment, le desservant de la succursale était à l'autel, et célébrait une messe pour les funérailles d'une défunte. Le carillonneur était au clocher, et sonnait le glas. Pendant la cérémonie le tonnerre tomba sur l'église; ce premier éclat n'eut aucune suite fâcheuse; mais un second le suivit immédiatement. Cette fois la foudre tomba sur le clocher, longea la croix de la flèche, et brûla les cheveux du carillonneur; celui-ci effrayé, se retira précipitamment, et va se placer à une ouverture, donnant dans l'église, et à laquelle il étoit dans l'usage de se mettre pour assister aux offices divins. A peine il était placé, que le tonnerre éclate pour la troisième fois avec une fureur horrible, tombe encore sur l'église, perce la voute, traverse le parvis, brise les planches, parcourt l'enceinte du temple; et, ne trouvant aucune issue, par ce que la porte était fermée, passe par l'ouverture où se trouvait le malheureux carillonneur, et le tue. Les personnes qui s'étaient réunies dans l'église pour assister à la cérémonie, et qui étaient au moins au nombre de cent, épouvantées par les éclats de la foudre, jetèrent des cris d'effroi et se pressèrent les unes contre les autres; mais heureusement elles n'éprouvèrent aucun mal; le feu électrique ne les atteignit point.
(*Moniteur Universel.*)

Boulogne, 20 septembre. Nos vœux sont comblés; nous avons de nouveau le bonheur de jouir de la présence de notre auguste souverain. S. M. I. est arrivée de Montreuil-sur-Mer. A son arrivée l'Empereur s'est aussitôt rendu sur sa flotille, et l'a fait manœuvrer; une frégate anglaise ayant voulu s'approcher, pour observer ce qui se passait dans la rade, S. M. a fait sortir sur-le-champ une frégate française, qui s'est dirigée à toutes voiles contre le vaisseau ennemi; mais celui-ci a pris le large et a disparu.

Du 22. Ce matin à 8 heures, S. M. a donné audience aux autorités civiles. A neuf heures, l'Empereur est sorti de son palais et s'est rendu à cheval au camp de droite, où il a passé la revue de toute l'armée, commandée par M. le Maréchal Duc d'Elchingen. Cette revue a été suivie de l'exercice à feu et des grandes manœuvres. A une heure trois quarts, S. M. est montée en voiture pour continuer sa route sur Calais et Dunkerque.

Madame de Genlis vient de publier une nouvelle brochure, ayant pour titre: *Examen critique de l'ouvrage intitulé: Biographie Universelle etc.*

Bruxelles, 21 septembre. Toutes les dispositions nécessaires pour la réception de S. M., au palais impérial de Lacken, sont entièrement achevées; on s'occupe en cette

ville, à continuer les préparatifs, pour l'entrée de cette auguste princesse. (Journ. de l'Empire.)

Du 22. Les vœux des habitans de Bruxelles viennent d'être comblés. Déjà l'on avait reçu hier la nouvelle officielle que S. M. l'Impératrice arriverait en cette ville dans la nuit, et toutes les dispositions convenables pour sa réception avaient été achevées avec la plus grande célérité. Un détachement des grenadiers à cheval de la garde impériale, qui se trouve ici depuis quelques jours, était allé au-devant de notre auguste souveraine.

Ce matin vers une heure, S. M. a fait son entrée à Bruxelles, au bruit du canon, le chemin qui conduit à la porte d'Anderlecht était illuminé jusqu'à une certaine distance de nos murs, et toutes les rues que S. M. a traversées pour se rendre au palais impérial, avaient été illuminées spontanément. Le pont de Laeken et le village de ce nom, où cette princesse a passé pour arriver au palais étaient également ornés et illuminés.

La garde d'honneur de Bruxelles fait le service au palais impérial de Laeken avec des détachemens de grenadiers à cheval, des dragons et des grenadiers d'élite de la garde. (Courier de l'Europe.)

Paris, le 23. septembre. On avait suspendu pendant quelques mois le gratage des bas-reliefs et autres ornemens de la partie du Louvre exécutée par Jean Goujon. Cette opération se poursuit présentement avec activité, et on voit avec plaisir qu'on réussit à en conserver toutes les beautés.

Cette partie se trouve en harmonie avec celle qui est à l'Est et qui est restaurée et achevée en grande partie. (Moniteur universel.)

Le 24. sept. S. M. a daigné signer le 9. de ce mois, à Compiègne, le contrat de mariage de Mr. le général de division Baron Clément de la Roncière, commandant de la légion d'honneur avec Mlle. Adile de Cracoville. (Moniteur universel.)

Le 25. sept. On annonce la mort du célèbre naturaliste voyageur Pallas, membre de beaucoup d'académies et l'un des huit membres étrangers de la première classe de l'Institut de France. Mr. Pallas avait quitté Pétersbourg pour vivre dans la Crimée, où il possédait une terre. Le désir de voir son frère l'avait engagé à revenir à Berlin dans sa contrée natale. Il est mort à l'âge de soixante-dix ans. (Journ. de l'Emp.)

Il est entré dans le port de Trieste pendant la deuxième quinzaine du mois d'août, 64 bâtimens chargés de denrées de diverses espèces. (Gazette de France.)

M O D E S.

On fait depuis quelques jours des chapeaux gros bleus. Ils ont autour de la forme au moins un rang de blonde, souvent deux, quelquefois trois; il y a aussi de la blonde sur le bord de la passe. Les formes ne sont ni moins hautes ni les passes moins larges que de coutume. On place toujours le bouquet de fleurs de la saison, ou le nœud oblong du ruban festonné sur le devant de la forme. La couleur dominante est le vert. C'est ordinairement sur les chapeaux verts que se pose le *geranium*. On ne voit point encore de chapeaux de paille noire. La garniture des robes

de levantine, très-peu commune encore, consiste en deux ou trois grosses chicorées.

Les cravates de nos élégans sont à petites côtes blanc sur blanc ou unies, à bordure rouge, composée d'une vingtaine de petites rayes. Les gilets se font en piqué matelassé, à losanges, ou à côtes, couleur jaune, cancrée, ou chamois.

PROVINCES ILLYRIENNES.

N O T I C E.

Déjà depuis long-tems la jurisprudence criminelle faisait l'objet des méditations des philosophes et attirait la sollicitude des législateurs; le dernier siècle produisit une foule d'écrits renommés pour démontrer l'imperfection des anciens lois et plusieurs états de l'Europe essayèrent de réformer les abus que l'humanité signalait dans la législation pénale.

Parmi les codes criminels que les souverains donnèrent aux peuples, celui que la France reçut en 1791 fut remarqué, non comme un ouvrage parfait, mais comme ce que l'on pouvait faire de mieux à cette époque, où l'enthousiasme du bien égarait les esprits et où l'on manquoit encore des tristes, mais utiles secours de l'expérience.

Cependant la France qui, par les terribles épreuves qu'elle subissait, étoit la nation la plus à même d'apprécier les lois pénales, ne tarda pas à s'apercevoir des omissions qui se trouvaient dans son code célèbre, et la nécessité de quelques changements et de quelques additions fut universellement reconnue.

Les lumières avaient même fait trop de progrès, et les besoins étaient trop-fortement sentis, pour qu'il suffît de modifier ou de changer; il fallait créer de nouveau un code qui présentât un ensemble parfait et qui conciliât les idées libérales et philanthropiques du siècle avec la malheureuse nécessité de punir les méchans. Mais pour entreprendre un travail aussi important, pour réussir sur-tout à faire un ouvrage qui ne permit plus aux philosophes de former aucun désir, il fallait les soins d'un souverain aussi grand que puissant, qui voulut lui-même sonder les replis du cœur humain, et dicter les règles qu'il étoit nécessaire de prescrire pour réprimer l'homme pervers et prévenir la corruption.

Napoléon, à qui aucun genre de gloire n'est étranger, pouvait seul atteindre un pareil but, et dès qu'il a manifesté sa volonté le grand empire a reçu la plus parfaite réunion des lois pénales qui ait encore été offerte à la raison et à l'humanité.

C'est ce code déjà si fameux, que d'après les vues bien-faisantes de l'Empereur, le gouvernement illyrien vient de déclarer exécutoire à compter du premier novembre prochain: l'admiration qu'il a déjà excitée en Europe, lui assure la reconnaissance des peuples de ces provinces.

L'Illyrie éprouvera en effet chaque jour les bienfaits des dispositions sages qu'il renferme; chaque jour elle verra combien cet ouvrage est supérieur à tout ce qu'elle connoit dans ce genre; clarté, précision, proportion entre les

peines et les délits, distinction des crimes, tout est digne du génie qui l'a conçu.

Plus terrible que les lois du pays pour les grands forfaits, il est aussi beaucoup moins sévère qu'elles pour les délits peu dangereux, et qu'il est possible d'expier; l'on verra sur-tout disparaître avec lui les tortures et toutes les supplices barbares, qui enchérisant sur la mort même paraissaient être plutôt l'effet d'une vengeance qu'un acte de justice.

Bientôt avec l'organisation judiciaire, l'on joindra au code qui classe les délits et qui fixe les peines, des règles pour l'instruction, la poursuite et le jugement des affaires criminelles; l'on a même déjà déterminé la procédure que devront suivre les cours prévôtales, et au moyen de ces diverses lois la tranquillité de l'Illyrie sera assurée, la liberté du citoyen qui dépend, dit Montesquieu de la bonté des lois criminelles, sera garantie, et la félicité ainsi que la prospérité de ces provinces sera bientôt égale à celle dont jouissent les anciens sujets de Sa Majesté.

Laybach le 4 octobre 1811.

Le Commissaire général de justice,

Baron de l'Empire

COFFINHAL.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE,
PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN,
MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc. etc.

NOUS GOUVERNEUR GÉNÉRAL etc.

Vu l'article 250 du décret impérial du 15 avril dernier contenant l'organisation de l'Illyrie.

Considérant que l'établissement des cours prévôtales et des commissions militaires exige que l'on fixe de suite les peines qui devront être appliquées aux crimes de leur compétence.

Considérant qu'en déterminant les lois pénales aux quelles devront se conformer ces cours et ces commissions dans les jugemens qu'elles rendront, il est convenable et d'intérêt public de poser en même tems des règles générales, qui embrassent tous les cas, et qui introduisent dans ces provinces une législation criminelle uniforme.

Considérant que les lois françaises devant être mises à exécution dans l'Illyrie, aucun obstacle ne s'oppose à ce que le code pénal de l'empire ne soit de suite publié et exécuté.

Sur la proposition du Commissaire général de justice;

Avons arrêté et arrêtons:

Article 1.^{er}

A compter du 1.^{er} novembre prochain le code pénal de l'empire français dont les dispositions sont ci-après

rapportées, sera mis en exécution dans toute l'étendue des provinces illyriennes, excepté dans la Croatie militaire.

Art. 2.

En conséquence, toutes lois, toutes coutumes et tous usages contraires à ce code sont et demeurent abrogés à dater de la même époque.

Art. 3.

Néanmoins les juges, tribunaux et cours actuellement existants, et ceux qui seront créés à l'avenir appliqueront aux crimes et délits les peines prononcées par les lois qui leur étaient applicables au moment où ils ont été commis; si cependant la nature de la peine prononcée par le nouveau code pénal étoit moindre que celle prononcée par les dites lois, les peines du nouveau code seront appliquées;

Dans le concours de deux peines afflictives temporaires, celle qui emportera la marque sera toujours réputée la plus forte.

Art. 4.

Le commissaire général de justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé dans les trois langues française, italienne et allemande en tête du code pénal précité.

Signé: BERTRAND.

Par Son Exc. le Gouverneur Général,

L' Auditeur au Conseil d'Etat,

Secrétaire du Gouvernement,

signé: A. HEIM.

A V I S.

pour la première fois.

Le Directeur général des postes des provinces illyriennes prévient le public, que l'impression du livre des postes, qui doit fixer les distances des relais avec la mesure de la poste établie dans l'Empire français, ne pouvant être encore publié, attendu la vérification à faire pour s'assurer de l'exactitude de ces distances, on doit provisoirement continuer à payer aux maîtres de poste, le prix de leur service suivant l'usage établie dans les provinces illyriennes: de compter une poste d'Allemagne pour deux postes de France et de se conformer au sur-plus, sauf cette observation, aux dispositions de l'arrêté de S. E. Mr. le gouverneur général, en date du 18 septembre dernier, et au règlement annexé.

Laybach le 9 octobre 1811.

Le directeur général des postes

C. D'ETILLY.